



## Qu'est-ce qu'une ville sportive ? cycle de 2 sessions

### Présentation et objectifs du cycle :

Le modèle économique et sociétale du sport français est en pleine mutation. Les politiques publiques doivent s'adapter à cette évolution. Avec les baisses de dotation générale aux communes, il faut optimiser les moyens mis à la disposition de la pratique sportive, des clubs et associations sportives, les accompagner vers de nouvelles activités, de nouvelles ressources pour une plus grande autonomie.

Le rôle de l'élus aux sports va profondément changer dans les prochaines années, qui doit mener une politique sportive locale pour tous les publics.

Cette formation a vocation à vous apporter des informations juridiques, techniques et pratiques, partager des expériences et recenser les outils qui vous seront utiles pour exercer votre mandat.

### Acquisition de compétences :

#### Jour 1 : Jeudi 10 février après-midi

- ✓ Le sport une gouvernance partagée, quelle place pour une politique sportive locale innovante, valorisation des équipements de sa collectivité **avec notamment Frédéric Alliot, adjoint au sport à Saint Quentin (02), Alain Klajman, adjoint au sport à Agen ; Jean-Marie Tovo, président du CDOS 47.**

#### Jour 2 : vendredi 11 février matin

- ✓ Sport, santé et prévention ; sport en collectivité **avec notamment Didier Ellart, adjoint au sport à Marcq-en-Barœul (59)**
- ✓ Label de jeux Paris 2024 : contribution à la visibilité et à l'attractivité du territoire **avec notamment Christian Tellier, adjoint au sport à Compiègne (60)**

Conclusion : L'environnement de l'élus aux sports et la mise en place d'un travail en réseau

Visite amicale de **Philippe Sella, ancien international de Rugby**

Ce cycle aura lieu les :

- Jeudi 10 février 2022 de 13h30-17h30 et**
  - Vendredi 11 février 2022 de 9h-13h00**
- salle Garonne en Mairie d'Agen  
Pl. du Dr Esquirol  
47000 AGEN**

ELU Prénom NOM :		<b>Cachet de la collectivité</b>
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :	Prix à la session ____ € x ____ session(s) = ____ €	

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :  
[contact@solutionscitoyennes.fr](mailto:contact@solutionscitoyennes.fr)





## LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

**La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales.** Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

**Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information :** Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

**L'agrément ministériel :** Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

### Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

### On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le ..... à .....

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, ..... »

### TARIFS PRIX TTC par session

Collectivité	session
moins de 1 000 habitants	70 €
1 000 à 4 999 habitants	150 €
5 000 à 9 999 habitants.	250 €
10 000 à 19 999 habitants.	300 €
20 000 à 39 999 habitants.	350 €
40 000 à 49 999 habitants	450 €
50 000 à 99 999 habitants	500 €
100 000 à 199 999 habitants	750 €
Plus de 200 000 habitants	850 €

